

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DE L'ÉNERGIE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
Direction générale de l'aviation civile

Décision DSNA/D n° 08-1146 du 25 septembre 2008 modifiant la décision DSNA/D n° 05-0043 du 3 mars 2005 portant organisation interne de la direction des opérations (DO) de la direction des services de la navigation aérienne (DSNA)

NOR : *DEVA0822923S*

Le directeur des services de la navigation aérienne,
Vu le décret n° 2005-200 du 28 février 2005 portant création de la direction des services de la navigation aérienne ;
Vu l'arrêté du 3 mars 2005 modifié portant organisation de la direction des services de la navigation aérienne ;
Vu la décision DSNA/D n° 05-0043 du 3 mars 2005 modifiée portant organisation de la direction des opérations de la DSNA ;
Vu l'avis du comité technique paritaire placé auprès du directeur des services de la navigation aérienne en date du 10 juillet 2008,

Décide :

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de la décision du 3 mars 2005 susvisée est rédigé comme suit :

« *Art. 1^{er}.* – La direction des opérations de la direction des services de la navigation aérienne est composée d'un échelon central, des services de la navigation aérienne région parisienne (SNA/RP), des centres en route de la navigation aérienne (CRNA) Est, Ouest, Sud-Ouest et Sud-Est et des services de la navigation aérienne (SNA) Nord, Est, Centre-Est, Ouest, Sud-Ouest, Sud, Sud-Sud-Est, Sud-Est, océan Indien et Antilles-Guyane. »

Article 2

Le deuxième alinéa de l'article 2 de la décision du 3 mars 2005 susvisée est rédigé comme suit :

« – la structure de direction constituée du directeur, d'un adjoint "en-route", d'un adjoint "approches et aérodromes contrôlés", d'un chef des services de la navigation aérienne région parisienne (SNA/RP), d'un secrétaire général et d'un chargé de mission chargé du système de management de la sécurité et de la qualité ; ».

Article 3

Dans les articles 3, 4 et 5 de la décision du 3 mars 2005 susvisée, les termes « des CRNA et des SNA », « offertes par les CRNA et les SNA » et « dans les CRNA et les approches » sont remplacés par les termes « en route et approches ».

Article 4

Le *d*) de l'article 4 de la décision du 3 mars 2005 susvisée est abrogé.

Article 5

Entre les articles 8 et 10 de la décision du 3 mars 2005 susvisée est inséré un article 9 nouveau. Les articles 9 à 12 deviennent les articles 10 à 13.

Article 6

L'article 9 nouveau de la décision du 3 mars 2005 susvisée est rédigé comme suit :

« *Art. 9.* – Les services de la navigation aérienne région parisienne (SNA/RP) sont constitués d'un centre en route (le CRNA/Nord) situé à Athis-Mons et de deux organismes situés à Orly (en charge de l'aérodrome d'Orly et des aérodromes d'aviation générale de la région parisienne) et à Roissy (en charge des aérodromes de Charles-de-Gaulle et du Bourget). Chacun comprend un service exploitation et un service technique, ainsi qu'un service aviation générale pour Orly et un service circulation aérienne au Bourget pour Roissy.

La zone de responsabilité des services de la navigation aérienne région parisienne (SNA/RP) est fondée sur la répartition des aérodromes fixée en annexe à la présente décision et sur la zone de responsabilité du CRNA/Nord.

Ces services de la navigation aérienne région parisienne (SNA/RP) sont dirigés par un chef des services également chef

du CRNA/Nord, auquel sont rattachés des chefs de programme, un secrétaire général et deux chefs d'organisme, l'un chargé de l'organisme de Roissy et de la coordination des approches, l'autre chargé de l'organisme d'Orly.

La gestion du système de management de la qualité et de la sécurité des services navigation aérienne région parisienne est assurée par trois chefs de programme placés respectivement auprès de chacun des chefs d'organisme et d'un chef de programme auprès du chef des services de la navigation aérienne région parisienne (SNA/RP), assurant le rôle de chef de programme SMQS pour l'ensemble.

Le secrétaire général dispose de deux services administratifs, l'un gérant le CRNA/Nord et l'autre gérant les organismes d'Orly et de Roissy. Il est aussi chargé des relations avec Aéroports de Paris (ADP) pour ce qui concerne la convention et les protocoles en place.

Les services « exploitation » préparent, organisent et assurent de manière permanente les services de gestion des flux de trafic, de contrôle de la circulation aérienne, d'information de vol et d'alerte rendus dans leur zone de responsabilité dans le cadre des règlements applicables à la circulation aérienne générale, en coordination avec les organismes adjacents nationaux et internationaux compétents. Ils gèrent l'espace aérien dont l'organisme a la responsabilité en assurant les coordinations nécessaires à la compatibilité des circulations civiles et militaires avec les organismes du ministère de la défense dont la zone de compétence recoupe la leur. Ils assurent le recueil des données d'information aéronautique.

Ils assurent le recueil, l'analyse et le retour d'expérience relatifs aux événements opérationnels signalés par les usagers et la salle de contrôle, ils participent à l'analyse et au retour d'expérience relatif aux événements techniques ayant un impact sur le fonctionnement opérationnel.

Ils assurent la gestion technique et la formation opérationnelle des personnels qui leur sont affectés.

Le service « exploitation » du CRNA/Nord comprend quatre subdivisions : les subdivisions contrôle, instruction, études et qualité de service/sécurité.

Le service « exploitation » d'Orly et de Roissy comprennent chacun cinq subdivisions contrôle, qualité de service-environnement, études, instruction et sol.

Les services « techniques » sont chargés de la mise en œuvre, de la maintenance, du suivi de la disponibilité opérationnelle des systèmes techniques de leur organisme et des aides et moyens extérieurs qui leur sont rattachés. Ils participent à leur installation.

Ils assurent le recueil, l'analyse et le retour d'expérience relatifs aux événements techniques signalés par la supervision technique ou la salle de contrôle, il participe à l'analyse et au retour d'expérience relatifs aux événements opérationnels ayant une composante technique.

Ils assurent la gestion technique et la formation opérationnelle des personnels qui leur sont affectés.

Le service « technique » du CRNA/Nord comprend cinq subdivisions : les subdivisions disponibilité opérationnelle/qualité de service, instruction/études et trois subdivisions techniques.

Le service « technique » d'Orly et Roissy comprennent chacun trois subdivisions techniques à Orly et quatre à Roissy, ainsi qu'une subdivision instruction/études et une subdivision disponibilité opérationnelle/qualité de service dans chaque service.

Le service « aviation générale » assure le suivi du fonctionnement opérationnel et technique de l'ensemble des aérodromes de la zone de responsabilité, hors Roissy, Orly et Le Bourget. Il est chargé de la mise en œuvre, de la maintenance, du suivi de la disponibilité opérationnelle des systèmes techniques des aérodromes suscités et des aides et moyens extérieurs qui leur sont rattachés. Il en assure l'installation. Il assure le recueil, l'analyse et le retour d'expérience relatifs aux événements techniques et opérationnels signalés par les usagers et les contrôleurs. Il assure la gestion technique et le suivi de la formation opérationnelle des personnels qui lui sont affectés. Il est structuré en subdivisions.

Le service « circulation aérienne du Bourget » prépare, organise et assure de manière permanente les services de contrôle de la circulation aérienne, d'information de vol et d'alerte rendus dans la zone de responsabilité qui lui est confiée dans le cadre des règlements applicables à la circulation aérienne générale, en coordination avec le service exploitation de Roissy. Il assure, par l'intermédiaire du BNIA (bureau national d'information aéronautique) la préparation de l'information aéronautique et tient à la disposition des usagers les informations aéronautiques en vigueur. Il assure le recueil, l'analyse et le retour d'expérience relatifs aux événements opérationnels signalés par les usagers et les contrôleurs, il participe à l'analyse et au retour d'expérience relatifs aux événements techniques ayant un impact sur le fonctionnement opérationnel. Il assure la gestion technique et le suivi de la formation opérationnelle des personnels qui lui sont affectés.

Sous l'autorité du secrétaire général des services de la navigation aérienne région parisienne (SNA/RP), les services « administratifs » sont chargés des affaires financières, de la gestion administrative des ressources humaines des agents du CRNA/Nord et des organismes situés à Roissy et Orly et de la mise en œuvre de la logistique et des moyens généraux ; ils assistent le chef des services de la navigation aérienne région parisienne (SNA/RP) et les chefs d'organisme dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité du travail. Ils sont organisés en subdivisions. »

Article 7

Le septième alinéa de l'article 10 nouveau de la décision du 3 mars 2005 susvisée est rédigé comme suit :

« A l'exception du CRNA/Nord, dont l'organisation au sein des services de la navigation aérienne région parisienne (SNA/RP) est fixée à l'article 9 de la présente décision, chaque CRNA est dirigé par un chef de centre assisté d'un chef de programme chargé de la gestion du système de management de la qualité et de la sécurité, et comporte un service « exploitation », un service « technique » et un service « administratif ».

Article 8

L'article 11 nouveau de la décision du 3 mars 2005 susvisée est modifié comme suit :

I. – Les quatorze premiers alinéas de l'article 11 sont remplacés par douze alinéas rédigés comme suit :

« *Art. 11.* – Au nombre de dix, les SNA sont implantés à :

- Strasbourg/Entzheim (SNA/Nord-Est) ;
- Lyon/Saint-Exupéry (SNA/Centre-Est) ;
- Nice/Côte d'Azur (SNA/Sud-Est) ;
- Marseille/Provence (SNA/Sud-Sud-Est) ;
- Toulouse/Blagnac (SNA/Sud) ;
- Bordeaux/Mérignac (SNA/Sud-Ouest) ;
- Brest-Bretagne (SNA/Ouest), dont l'implantation sera progressivement transférée à Nantes-Atlantique ;
- Lille/Lesquin (SNA/Nord) ;
- Fort-de-France (SNA/Antilles-Guyane) ;
- Saint-Denis/Gillot (SNA/océan Indien).

La zone de responsabilité des SNA est fondée sur la répartition des aérodromes fixée en annexe à la présente décision. »

II. - Le deuxième alinéa du *a)* est rédigé comme suit :

« A l'exception des SNA/Antilles-Guyane et océan Indien, traités respectivement aux *e)* et *f)* du présent article, chaque SNA comporte un service « exploitation », un service « technique » et un service « administratif ». Les services administratifs des SNA/S, NE, O et AG seront en place à compter du 1^{er} janvier 2009. »

III. - Le *e)* est abrogé. Les *f)* et *g)* deviennent *e)* et *f)*.

Article 9

L'article 12 nouveau de la décision du 3 mars 2005 susvisée est rédigé comme suit :

« *Art. 12.* – L'organisation des services de la navigation aérienne région parisienne (SNA/RP), de chaque CRNA, de chaque SNA, du SIA et du CESNAC fait l'objet d'une décision. »

Article 10

Dans l'annexe relative à la répartition des aérodromes au sein des services de la navigation aérienne, la localisation des SNA/RP devient Athis-Mons.

Article 11

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Fait à Paris, le 25 septembre 2008.

*Le directeur des services
de la navigation
aérienne,
M. Hamy*